

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

❖ OBJECTIFS

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un employeur et un salarié.

Du côté de l'employeur, le contrat de professionnalisation permet de :

- Recruter
- De former un salarié en réponse aux besoins de l'entreprise

Du côté de l'employé, ce contrat permet :

- D'acquérir une expérience
- D'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme national

❖ LE PUBLIC VISE

➤ Le candidat doit être :

- jeunes âgés de 16 à 25 ans
- demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus (inscrits au Pôle Emploi)
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RAS, de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé

➤ Les employeurs bénéficiaires sont :

- Tous les employeurs qui sont à jour de leurs cotisations obligatoires auprès de leur OPCA (AGEFOS PME...).

❖ LE RYTHME D'ALTERNANCE

Ce contrat est fondé sur l'alternance travail en club et formation en centre.

Ce contrat est à temps complet soit 35h par semaines (en enlevant les 5 semaines de congés payés).

La formation doit représenter au maximum 40% de la durée totale du contrat.

Dans le cadre de la formation DE JEPS TENNIS, celle-ci a été établie à 780 (pour un an)

Concrètement, le stagiaire est en CDD pour 12 à raison de 35h/semaine (151.67h) comprenant 20h de club et 15h de formation par semaine. Il est considéré comme un employé normal et à ce titre bénéficie des droits liés à tous les contrats et doit suivre les directives de son employeur.

Pour vous aider dans la répartition des heures de votre stagiaire au sein de votre club, voici une répartition des heures hebdomadaires, donné à titre indicatif :

La base horaire du contrat est de 35h par semaine incluant :

- Les temps de formation : 15 heures par semaine (quelle que soit la durée de contrat choisie)
- Le Travail hebdomadaire en club qui comprend environ 20h, dont :
 - ✓ Le travail sur le terrain (de 14h à 17h)
 - ✓ Les temps de préparation et de bilan des cours dispensés sur le terrain (de 4 à 5 heures)
 - ✓ Les activités « Hors Terrains » (de 2 à 6 Heures).

❖ CE QUE COÛTE LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION A EMPLOYEUR

Concernant l'aspect financier de la formation, nous allons distinguer deux éléments :

- Le cout de la formation
- La rémunération
- ❖ Le cout de la formation :
En 2017, l'OPCA de la branche Sport est Uniformation.

DE JEPS TENNIS	Cout de la formation (9,61€/h)	Prise en charge Uniformation	Prise en charge par l'employeur
DE JEPS TENNIS			
Sur 12 Mois	7 495€	7 137€	358€

Uniformation ne prendra pas en charge l'intégralité du cout de la formation (à 9,61€/h).

Pour tous les types de contrats (Contrat de pro, CDI, CUI...), la prise en charge horaire de l'OPCA est de 9,15€/h.

Si Uniformation n'est pas votre OPCA, le taux de prise en charge peut varier.

- ❖ La rémunération
Le salaire du stagiaire dépend de son âge et de son niveau d'études :
Ci-dessous le taux de rémunération par catégorie d'âge :

Niveau de formation du Stagiaire	de 18 à 25 ans	+ 26 ans
Inférieur au BAC	70% du SMIC	100% du SMIC
BAC et +	80% du SMIC	

Simulation de salaire pour un Contrat de professionnalisation – DE JEPS TENNIS

	Taux horaire Smic Brut	BRUT	NET*	Brut + charges	Salaire annuel (sur 12 mois) Brut + Charges	Total Salaire + Reliquat de formation 12 mois
100% du smic	9.76€	1 480.30€	1 159€	1 669€	20 030€	22 352€
80% du smic	7.808€	1 184.54€	927€	1 335€	16 024€	18 346€
70% du smic	6.832€	1 035.91€	811€	1 168€	14 021€	16 342€

SMIC Horaire brut : 9.76€ soit SMIC horaire net 7.80€

Ces montants sont donnés à titre indicatif - SMIC au 01/01/2017
https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur?jsp=plugins/SimulateurPlugin/jsp/simulateur-employeur.jsp

Février 2017



L'aide Embauche Pme s'adresse aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic, quels que soient leurs statuts (SA, associations, groupements d'employeurs...), avant le 30/06/2017.

Le bénéfice de l'aide financière est réservé à l'embauche d'un salarié en : CDI, CDD de 6 mois et plus, transformation d'un CDD en CDI, contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois. L'aide est de 500€/trimestre pour un maximum de 4000€ sur deux ans.

- Seuls les contrats de professionnalisation conclus avec les demandeurs d'emploi âgés de 45 ans et plus sont exonérés de cotisations patronales d'assurances sociales (assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse-décès) et d'allocations familiales.

❖ Quelques conseils pour le montage d'un contrat de professionnalisation :

Dans la mesure du possible : demander conseil à Uniformation avant la signature du contrat

- Le contrat est à envoyer à Uniformation - au plus tard - dans les 5 jours qui suivent la date de début de contrat.
- Uniformation dispose ensuite de 20 jours à réception du dossier complet pour transmettre le contrat à la DIRECCTE. Cette dernière dispose alors de 30 jours pour rendre un avis définitif sur l'enregistrement du contrat.
- Les délais prévus ne permettent donc pas d'avoir l'assurance d'une réponse définitive de la DIRECCTE avant la fin de la période d'essai du salarié recruté. Il est donc nécessaire d'envoyer le contrat de professionnalisation le plus en amont possible, c'est à dire, avant la date d'embauche ou 4 jours maximum après l'embauche.
- **En effet, pour rappel**, dans le cas d'un contrat de professionnalisation conclu en CDD, au-delà de la période d'essai d'un mois, le contrat ne peut être rompu que dans des conditions spécifiques : cas de faute grave ou de force majeure.
- Toute autre rupture expose l'employeur au versement de dommages et intérêts d'un montant au moins égal aux rémunérations qui auraient dû être versées jusqu'au terme du contrat.
- **Le CERFA est le contrat de travail**
Il doit être signé par l'employeur et le salarié et ne doit pas être raturé.

Février 2017

❖ Lien utile :



<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-ou-aides-liees-a-la/le-contrat-de-professionnalisation/exoneration.html>

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance/article/le-contrat-de-professionnalisation>

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme/article/entreprises-de-moins-de-250-salaries-decouvrez-la-prime-embauche-pme>

<http://www.uniformation.fr/Employeurs2/Dispositifs-et-financements/Contrat-de-professionnalisation>

<http://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Pour toute information complémentaire :

N'hésitez pas à nous contacter :

Laurent DAHAN 06 50 97 70 87

Fabrice GIRAULT 06 11 81 77 55

Sportetformation@laposte.net



Février 2017